



**REUNION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

PROCES-VERBAL

Séance du : 29 Aout 2025 à 18h30
Lieu : Mairie – Saulzet le Froid

Les membres du Conseil municipal de la Commune de Saulzet le Froid, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 Aout 2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2025**
- 2- Redevance consommation eau potable et redevance performance des réseaux d'eau potable pour 2025 (Délibération)**
- 3- Redevance performance des systèmes assainissement collectif pour l'année 2025 (Délibération)**
- 4- Devis poêle à granulés Grand Gîte**
- 5- Demande d'achat d'une parcelle du domaine public à Zanières**
- 6- Questions diverses**

| LES PARTICIPANTS | |
|-------------------------------|--|
| Nombre de membres en exercice | 10 |
| Présents : | 9 Gérard Beaudonnat, Martine Chaumet, Céline Silberberg, Philippe Guittard, Colette Guilloud, Carine Fontaine, Ophélie Roux, Carine Gardet, Patrick Pellissier |
| Absents représentés : | 0 |
| Absents non représentés : | 1 Jérôme Pellissier |
| Participants à la réunion : | |

✓ **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Céline Silberberg est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 Juin 2025

Le Compte Rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal est soumis à l'approbation de ses membres :

| | |
|-------------------|---|
| Pour | 8 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 1 |

2. Redevance consommation eau potable et redevance performance des réseaux d'eau potable pour 2025 (Délibération)

Monsieur le Maire explique que la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont le tarif a été fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à 0.33 €/m³ pour l'année 2025.
- Une redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » dont le tarif a été fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à 0.02 €/m³ pour l'année 2025. Ce tarif est modulé par un coefficient en fonction du niveau de performance des réseaux atteint, ce coefficient est fixé forfaitairement à 0.2 par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.
- Une redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectifs » (voir point 3 de l'ordre du jour)

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit fixer un tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable qui doit être répercuter sur chaque usager du service public sous la forme d'un supplément. Cette contre-valeur est proposée pour un tarif de 0.02 €/m³ par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Pour information la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte de l'année 2024 était fixée à 0.23 €/m³.

Pour information, les activités d'élevages sont exonérés si elles font l'objet d'un comptage spécifique (i.e. si le relevé de consommation d'eau peut être individualisé).

La délibération est soumise au vote des membres du Conseil Municipal :

| | |
|-------------------|---|
| Pour | 9 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

3. Redevance performance des systèmes assainissement collectif pour l'année 2025 (Délibération)

Monsieur le Maire explique que la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectifs » est fixée à 0.084 €/m³ par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Ce tarif est modulé par un coefficient en fonction du niveau de performance des réseaux atteint, ce coefficient est fixé forfaitairement à 0.3 par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit fixer un tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'assainissement qui doit être répercuté sur chaque usager du service public sous la forme d'un supplément. Cette contre-valeur est proposée pour un tarif de 0.084 €/m³ par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

La délibération est soumise au vote des membres du Conseil Municipal :

| | |
|-------------------|---|
| Pour | 9 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

4. Devis Poêle à granulés du « Grand Gîte »

Suite à la demande du locataire actuel du « Grand Gîte » d'équiper ce dernier d'une poêle à granulés plus performant d'un point de vue énergétique et économique que l'actuel chauffage électrique, des devis ont été demandés auprès de différentes entreprises pour l'installation et l'entretien d'un équipement de ce type.

| Entreprise | Tarif Fourniture et Pose | Tarif entretien |
|---|------------------------------|-------------------------|
| Maneco Bois (Issoire) | 7573.46 € HT (7990.00 € TTC) | Environ 170 à 180 € TTC |
| Chauff'Granules (Cournon D'Auvergne) | 7248.30 € HT (8697.96 € TTC) | 191 € TTC |
| Auvergne Tubage (Mur sur Allier) | 6310.43 € HT (6657,50 € TTC) | ? |

Après discussion le Conseil Municipal accepte de faire installer un poêle à granulés dans le « Grand Gîte » et se décide pour le devis de l'entreprise Maneco Bois.

La proposition est soumise au vote des membres du Conseil Municipal :

| | |
|-------------------|---|
| Pour | 9 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

5. Demande d'achat d'une parcelle du domaine public à Zanières

Par courrier adressé à la Mairie, et après réunion sur le terrain avec des représentants du Conseil Municipal, M Guittard Serge habitant à Aubière et propriétaire d'un bien loué en tant que gîte dans le village de Zanières a fait une demande d'achat pour une parcelle du domaine public jouxtant les parcelles N°126 (dont il est propriétaire) et N°36 (parcelle d'environ 20m², cf plan joint) ainsi qu'une demande de réfection d'un chemin en impasse qui mène aux parcelle N°126 et 128.

Mme Roux Ophélie expose les conclusions de la commission voirie réunie le 27 aout 2025 à ce sujet.

M le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte la vente de la parcelle par vote :

| | |
|------------|---|
| Pour | 1 |
| Contre | 4 |
| Abstention | 4 |

Le Conseil Municipal ne valide donc pas la demande d'achat de la parcelle demandée par M Guittard.

Concernant la demande de réfection du chemin donnant accès aux parcelles N° 126 et 128, le Conseil Municipal estime que l'état actuel du chemin (chemin gravillonné, absence de trous ou de ravines) ne nécessitait pas d'entretien pour l'accès à la parcelle N°126 mais que si le propriétaire de la parcelle N°128 en faisait la demande le Conseil Municipal reprendrait la question.

6. Questions diverses

Point N°1 :

Présence de mérule dans la sacristie de l'église du Bourg suite à une infiltration d'eau dans les murs. Après expertise, l'infestation est modérée mais un traitement est obligatoire, un premier devis a été proposé à la Mairie pour un montant de 3022.50 € HT (3627.00 € TTC) par l'entreprise Pami. Des travaux de réhabilitation sont à prévoir : évacuation des eaux de ruissellement du toit à collecter, plancher à détruire et dalle béton à faire. Concernant les frais qui vont en découler des demandes de subventions (FIC et DETR) vont être faites.

Également, concernant l'église et la réfection du clocher, la Fondation du Patrimoine est susceptible de participer aux travaux sous réserve d'avoir un devis.

Point N°2 :

Les menuiseries de l'ancienne Ecole ont été commandées et seront changées au mois d'Octobre.

Point N°3 :

La locataire du rez-de-chaussée de l'ancienne Ecole désire résilier son bail commercial suite à l'arrêt de son activité. Elle demande à raccourcir le délai de préavis de 6 mois pour ce bail à 1 mois. Le Conseil Municipal accepte cette demande, avec une résiliation du bail au 1^{er} octobre.

Point N°4 :

La décharge de Pessade a de nouveau été utilisée sans autorisation avec différents dépôts de gravats (fin mai 2025 et fin juillet 2025). Une réflexion sur un éventuel réaménagement du site pour éviter ce genre d'abus.

Point N°5 :

Malgré la promesse du département : « La fibre pour tous les puydômois en 2025 » (revue Puy-de-Dôme en mouvement n° 216 de janvier 2023) seuls Zanières et le bourg de Saulzet le Froid ont été reliés...